

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1364

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1364**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, rend obligatoire les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) afin de garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. L'article L 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que le PDALPD définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Les plans sont pilotés par l'État et la collectivité locale compétente. Les personnes défavorisées, le public cible du plan, recouvrent toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, consacre le rapprochement des politiques du logement et de l'hébergement au sein d'un document cadre commun.

Le statut spécifique de la Métropole de Lyon a permis d'élaborer, en collaboration avec l'État, un 1^{er} plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) pour la période 2016-2021.

À l'occasion des travaux portant sur la réécriture du plan, la Métropole a fait le choix de renommer ce document cadre obligatoire en PLAID, afin de mieux rendre compte de l'ambition du plan pour la période 2023-2027. Particulièrement, en définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, le PLAID veille à la mise en cohérence des politiques de l'habitat, du logement, de l'hébergement et des politiques sociales et médicosociales

I - Contexte

Le changement de nom (PLALHPD vers PLAID) vise à accompagner la lisibilité et le partage des actions sur les territoires, auprès des professionnels et des habitants concernés, par une dénomination plus simple et évocatrice. Le choix du terme habitants pour désigner les publics concernés se veut plus inclusif et permet d'incarner les ménages en difficulté vivant sur le territoire métropolitain. Les personnes concernées se reconnaissent, en effet, dans leur qualité d'habitants plutôt qu'usagers d'une politique du logement, ou une catégorie assignée, notamment lorsque la situation vécue est celle de la vie à la rue, dans un squat, en hébergement ou à l'hôtel, dans un logement indécemment ou sur-occupé, ou encore dans un habitat mobile (caravane). Le commun est d'habiter la Métropole et d'être considéré en tant que tel dans ses droits à l'accueil inconditionnel et au logement.

Le PLAID a fait l'objet d'une concertation large et diversifiée auprès des acteurs du logement et de l'hébergement en veillant à la prise en compte des attentes et besoins des personnes, en partenariat étroit avec l'État. Son contenu s'appuie aussi sur une évaluation large du précédent plan qui a permis de prendre en compte un certain nombre d'inflexions nouvelles, notamment s'agissant de sa gouvernance, de la participation des habitants, de l'articulation des fonds d'accompagnement État/Métropole, de la production d'une offre de logements abordables et d'habitats spécifiques, etc.

C'est aussi un plan qui fait de la démarche Logement d'abord son aiguilleur, grâce aux enseignements tirés des actions portées dans le cadre du territoire de mise en œuvre accélérée 2018-2022 (appel à manifestation d'intérêt de l'État - délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès logement -DIHAL-). Il s'inscrit aussi dans cette dynamique métropolitaine d'une politique du logement visant à maintenir une mixité sociale sur ses territoires, à travers la rénovation urbaine, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, la création de l'organisme foncier solidaire, etc. Son articulation avec les objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) à travers une offre de logements suffisante et accessible aux personnes les plus en difficulté est la pierre angulaire de son action.

En tant que document ensemble, le plan a intégré les engagements métropolitains couvrant l'ensemble de ses politiques de solidarité à l'image de la politique jeunesse avec l'expérimentation d'un revenu de solidarité jeunes, de la politique personnes âgées en situation de handicap (projet territorial de santé mentale, charte partenariale en faveur des logements adaptés, etc.) ou encore de l'aide sociale à l'enfance (ASE) (hébergement de jeunes mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, etc.).

Le plan s'est enfin imprégné des orientations métropolitaines en termes d'hospitalité et d'accueil, en consacrant la dimension d'accueil et d'information des personnes comme fondement de l'accompagnement vers le logement, en affirmant sa volonté de lutte contre les discriminations dans le champ du logement et toutes formes de stigmatisation des personnes et de leurs modes de vie, en expérimentant des formes d'hébergement innovantes et de gestion des squats plus respectueuses de la dignité des personnes.

La temporalité du PLAID a été pensée pour s'articuler au mieux avec le prochain projet métropolitain des solidarités (PMS).

II - Le PLAID 2023-2027 de la Métropole

1° - Avis favorable de la commission hébergement et accès au logement (CHAL) Auvergne-Rhône-Alpes

La CHAL est l'instance spécialisée du comité régional habitat hébergement (CRHH), mise en place en 2015, en application de la loi ALUR, pour assurer la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Dans le prolongement de cette mission, la CHAL délivre des avis rendus sur les projets de PLALHPD, ainsi que leur évaluation à mi-parcours.

La Métropole a présenté le projet de PLAID lors d'une audition le 23 juin 2022 en présence de monsieur le Vice-Président Renaud Payre, des services de la direction de l'habitat et du logement et des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État).

L'avis favorable rendu par la CHAL le 23 juin 2022 permet l'adoption du plan sur la période 2023-2027.

2° - Une gouvernance largement renouvelée

a) - Une assemblée locale large et diversifiée réunie en comité exécutif

Le comité exécutif est l'instance de pilotage du PLAID par l'État et la Métropole, garant de la bonne réalisation des engagements et de l'évaluation de l'action publique. Afin de garantir la bonne représentativité des acteurs impliqués dans les politiques du logement et de l'hébergement, il a été convenu d'en élargir les membres en passant de 10 à 19 membres, hors représentants État/Métropole. L'enjeu est de diversifier les acteurs et les expertises, en sollicitant d'autres acteurs publics (communes, bailleurs sociaux et privés), d'autres secteurs sociaux et médico-sociaux (ASE, psychiatrie, etc.), habitants individuels ou collectifs les représentants. Il s'agit de faire du comité exécutif une assemblée locale de débats mais aussi de décisions sur les problématiques de mal-logement.

b) - Un suivi des actions en proximité dans des commissions spécialisées

Les commissions spécialisées sont la déclinaison opérationnelle du comité exécutif, chargées de suivre les actions du PLAID, de mener les travaux d'amélioration des dispositifs et de se saisir de problématiques d'actualité nécessitant des prises de position réactives. Elles sont au nombre de 5 :

- accès aux droits,
- accompagnement au logement,
- besoins des publics,
- mobilisation de l'offre de logements et transformation de l'hébergement,
- urgence sociale.

Les membres des commissions sont désignés par le comité exécutif sur la base d'un appel à volontariat qui sera, notamment, adressé à l'ensemble des associations de l'insertion par le logement, aux bailleurs sociaux et à l'ensemble des centres communaux d'action sociale, dans un souci de territorialisation des actions du PLAID.

c) - Une place affirmée pour la participation et les plaidoyers des habitants

Une avancée importante du PLAID 2023-2027 est la place significative donnée à la participation des habitants dans leurs diversités d'organisation et/ou représentation : Conseil régional des personnes accueillies et/ou accompagnées (CRPA), collectifs d'habitants contre le mal-logement, associations de locataires, travailleurs pairs, usagers des services d'accueil de jour, etc. À ce titre, le plan s'ouvre sur l'action "renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions comme personnes concernées", afin de marquer ce tournant et en faire un engagement en soi.

3° - Des axes forts pour un plan d'actions ambitieux

Axe 1 : Vers un plan partagé, inclusif et territorialisé

Les enjeux de l'axe 1 sont de garantir la place des habitants dans le PLAID, mais aussi de mieux faire connaître les actions du plan par le public cible. Cet axe se décline pour cela en 2 actions :

- renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions comme personnes concernées,
- favoriser la communication des actions du plan pour sa meilleure appropriation par les partenaires et l'information des habitants.

Axe 2 : Une ambition pour satisfaire les besoins de logements et d'hébergements de chacun

Les enjeux de l'axe 2 sont de favoriser la bonne adéquation entre l'offre d'habitat et la demande de logement-hébergement, par la production de logements sociaux, la mobilisation du parc privé ou des projets spécifiques. Cet axe se décline en 4 actions :

- améliorer la connaissance des besoins résidentiels des habitants,
- augmenter et mieux orienter la production de logements abordables en réponse aux besoins des ménages mal-logés,
- développer la mobilisation de logements à vocation sociale dans le parc privé,
- poursuivre la transformation et le développement de l'offre en habitat spécifique : hébergement et logement accompagné.

Axe 3 : L'accueil des demandeurs, l'accès et le maintien dans le logement : pour un droit effectif au logement

Les enjeux de l'axe 3 sont de mettre en action les principes du droit au logement et du droit inconditionnel à l'hébergement. Cet axe se décline en 6 actions :

- faire le lien entre une politique d'accueil inclusif et la lutte contre les discriminations au logement,
- conforter le secteur de la veille sociale comme porte d'entrée de l'accès au logement,
- renforcer la mobilisation du parc social à destination des publics en difficulté et, notamment, des ménages à bas revenus,
- recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement,
- adapter le logement pour les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- renforcer la prévention des expulsions locatives.

Axe 4 : L'accompagnement des personnes et des ménages : vers une sécurité sociale et territoriale du logement

Les enjeux de l'axe 4 sont d'élaborer une forme de droit à l'accompagnement personnalisé et pluridisciplinaire, susceptible de s'adapter à la situation de vie et aux projets résidentiels des habitants en difficulté, dans le respect de leurs choix. Cet axe se décline en 7 actions :

- harmoniser et coordonner les dispositifs d'accompagnement au logement pour des pratiques modulables et adaptées aux besoins,
- prendre en charge les sortants d'institution pour éviter les sorties sèches,
- accompagner la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement,
- offrir aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement,
- construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliale,
- soutenir les choix de modes d'habiter itinérant par l'amélioration des conditions d'accueil et d'ancrage sur le territoire,
- conduire et construire des projets visant la résorption des bidonvilles et squats.

Axe 5 : Le bien-être dans le logement : lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Les enjeux de l'axe 5 sont de garantir un habitat décent et digne pour améliorer les conditions de vie dans le logement. Cet axe se décline en 2 actions :

- renforcer le repérage et la connaissance des publics en situations de précarité énergétique,
- appuyer la prise en charge des personnes vivant dans un logement indigne.

4° - Une évaluation indépendante

La CHAL prévoit que chaque plan fasse l'objet d'une évaluation à mi-parcours. La Métropole s'engage à aller plus loin par la mise en place d'une évaluation en continue du PLAID, en garantissant l'indépendance par le recours à des partenaires externes dont l'indépendance ne saurait être mise en doute :

- la Fondation Abbé Pierre : un lanceur d'alerte mais aussi une expertise en matière de politique publique du logement,
- le laboratoire de recherche universitaire : recrutement d'un chargé d'études et d'évaluation doctorant en convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le PLAID 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-289193-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
